



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 :

Date de convocation du Conseil municipal par mail le : 14/11//2025.

PRÉSENTS : Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Jean-Marc VALLET, Cécile MEYER, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Brigitte AUBERT, Laurent GREYNAT, Jérôme PECQUET et Christophe BARBIER.

EXCUSÉS : Nathalie BEAUJEAN donne pouvoir à Christelle MEYER, Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET et Marie-Hélène PILOT donne pouvoir à Ingrid SANFILIPPO.

Présents : 12, le quorum est atteint. Votants : 15 Excusés : 3

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 octobre 2025.
- Participation à la redevance des ordures ménagères 2025.
- Liste des admissions en non-valeur 2025.
- DM1-Amortissement de la subvention Vénéon.
- Adhésion à la convention titres restaurant 2026-2029.
- Modifications sur le règlement du temps de travail.
- Urbanisme, travaux et retour des commissions.
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Il n'est fait aucune remarque sur le procès-verbal du 16/10/2025, mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

D2025-33 : Participation pour le remboursement d'une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie-Année 2025.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux, au titre des affaires sociales communales, de prendre en charge une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie et de dresser la liste des ayants-droits pour l'année 2025.

Le Conseil municipal reconduit les dispositions précédentes du CCAS, à savoir, les retraités vivant seuls ou en couple âgés de 65 ans et plus et ne payant pas d'impôt sur le revenu, recevront une somme à déterminer pour les aider à régler le montant de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de fixer le montant de la participation et de dresser la liste des ayants-droits.

M. Le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la participation à la somme de 50.00 € pour un couple et 35.00 € pour une personne seule et dresse la liste des ayants-droits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les remboursements par mandat administratif.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Le nombre de bénéficiaires est stable, s'élevant à environ une dizaine de foyers. Le tarif de la redevance pour 2025 n'est pas encore connu et sera discuté en commission intercommunale. Information sera transmise sur la nécessité de se présenter en mairie avec un avis de non-imposition et un RIB pour bénéficier de l'aide.

D2025-34 : Liste des admissions en non-valeurs 2025.

M. Le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Ainsi, M. Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la liste suivante établie par le comptable public :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2023	R-11-49		FERREIRA Megane	CG-CANTINE GARDERIE	170,88	2,40	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-9-47		GARNIER ANGELA Gamie	CG-CANTINE GARDERIE	61,44	5,12	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-9-35		GUILLERMIN HÉLÈNE Gui	CG-CANTINE GARDERIE	168,40	2,37	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-11-30		GUILLERMIN HÉLÈNE Gui	CG-CANTINE GARDERIE	217,60	0,03	RAR inférieur seuil poursuite-
2022	R-7-15		PECHIN Valérie	CG-CANTINE GARDERIE	4,44	4,44	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-9-52		PREVOT-DOZEVILLE CHAR	CG-CANTINE GARDERIE	3,60	0,00	RAR inférieur seuil poursuite
2025	R-3-52		PREVOT-DOZEVILLE CHAR	CG-CANTINE GARDERIE	4,80	0,00	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-11-37		VANPOUILLE Sabrina	CG-CANTINE GARDERIE	139,92	7,20	RAR inférieur seuil poursuite
					771,08	21,56	

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'admission en non-valeur des titres de recette référencés ci-dessus pour un montant total de 21,56 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Il est noté que ces montants ne correspondent même pas à des heures complètes, suggérant des erreurs d'arrondi ou des oubli de centimes lors de paiements par chèque. L'admission en non-valeur

est une mesure comptable qui n'éteint pas la dette ; la collectivité peut toujours recouvrer les sommes si le débiteur redevient solvable. Il est rappelé que la loi autorise la délégation de cette décision au Maire pour les créances inférieures à 100 €, mais la délibération est maintenue pour statuer sur la liste fournie.

D2025-35 : Décision modificative n°1 fonctionnement/dépenses et investissement/recettes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération approuvée lors de la précédente séance du 16 octobre 2025 pour l'amortissement en 2025 de la subvention versée au fond d'aide d'urgence pour la vallée du Vénéon.

M. Le Maire explique qu'il convient d'établir les écritures comptables correspondantes par une décision modificative du budget communal.

M. Le Maire propose les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811/Chapitre 042 :+ 1 000 €
Chapitre 023 :- 1 000 €
(augmentation d'une dépense, réduction d'une autre)

Recettes d'investissement :

Compte 2804132/ Chapitre 040 :+ 1 000 €
Chapitre 021 : - 1 000 €
(augmentation d'une recette diminution d'une autre, ainsi les chapitres 042 et 040, ainsi que le 023 et 021 sont en concordance)

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications au budget primitif tel que proposé ci-dessus.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Une simple décision du Maire n'est pas suffisante car l'affectation de cette somme doit se faire sur des chapitres budgétaires spécifiques (40 et 42) qui exigent une délibération du conseil municipal. Il s'agit d'une opération d'ordre purement comptable pour amortie cette subvention.

D2025-36 : Adhésion au contrat cadre du CDG38 : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents communaux.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'offre organisée par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 20 février 2025 du Conseil municipal décident de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- Précise que la valeur faciale du titre restaurant ainsi que la participation de la commune restent inchangées par rapport au précédent contrat ;
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention des titres restaurant avec le Centre de Gestion de l'Isère pour 2026-2029.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Le Centre de Gestion a mené un appel d'offres mutualisé, et le prestataire retenu est le même que précédemment. Ce prestataire unique gère désormais les titres papier et dématérialisés (carte), simplifiant un éventuel passage au numérique. Le conseil discute des formats papier et numérique : les agents n'ont pas exprimé le souhait de passer à la carte, et les avis des commerçants sont partagés. Des débats nationaux sont en cours pour réserver leur usage aux restaurateurs et pour les imposer comme un salaire dans le projet de loi de finances 2026, créant une incertitude sur leur pérennité. Actuellement, sept agents sur dix au sein de la collectivité bénéficient de ce système.

D2025-37 : Modification sur le règlement du temps de travail.

M. Le Maire présente à l'assemblée délibérante les modifications du règlement sur le temps de travail, notamment son chapitre 3 « organisation du temps de travail : 1. Cycle de travail en vigueur dans la collectivité ».

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement joint en annexe.

Le document ainsi modifié sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale, 2 / 2

VU l'avis du comité social territorial en date du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2 :

PRÉCISE que ce document pourra être amendé après avis du Comité Social Territorial et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1ER DÉCEMBRE 2025

La délibération D2022-04 est abrogée à cette date.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Le règlement sur le temps de travail est modifié pour permettre plus de flexibilité dans l'organisation des cycles de travail du service administratif. La modification vise à mettre à jour le règlement pour qu'il corresponde aux pratiques réelles et permette une modulation des cycles de travail. Des exemples spécifiques sont cités : un poste est passé de 30h à 28h sur 4 jours (sans travail le lundi), ce qui n'était pas prévu dans le règlement initial. Une autre position est passée de 4,5 jours à 5 jours (38h au lieu de 35h), nécessitant une compensation par des jours de repos qui doit être formalisée. L'objectif est de ne pas figer les organisations de travail, permettant par exemple à un agent de revenir à 5 jours si sa situation le permet. Cette modification, bien que mineure, a nécessité un avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 18 novembre 2025. Le document modifié sera distribué aux services et aux nouveaux arrivants.

Délibérations à venir pour le prochain conseil de décembre :

- Une discussion préparatoire est engagée sur les futures obligations financières de la commune concernant la mutuelle santé des agents : À partir du 1er janvier 2026, la commune aura l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum par agent pour les contrats de mutuelle santé. Cette participation représente une augmentation significative par rapport à la contribution actuelle de 1 € sur le contrat. Cette obligation est distincte de la participation à la prévoyance, dont le minimum est de 7 €. Actuellement, deux agents bénéficient de la participation à la mutuelle, mais l'augmentation à 15 € suscite déjà l'intérêt d'autres agents.
- Le prochain conseil municipal devra valider la mise à jour des statuts et compétences de la communauté de communes (CCBE). La CCBE a mis à jour ses statuts, notamment en "dépoussiérant" la définition des compétences et des intérêts communautaires.

L'objectif était de recentrer les compétences, d'épurer certaines missions et d'intégrer formellement des pratiques déjà existantes. Suite à la validation par le conseil communautaire, chaque commune membre doit à son tour valider ces modifications par une délibération.

URBANISME

- L'activité en urbanisme est actuellement faible, sans nouvelles demandes de permis de construire significatives.
- Un litige est en cours avec un particulier qui, après une démolition, demande à la commune d'entretenir et de créer un mur de soutènement nécessaire au niveau de la route.
- Une réunion de clôture pour la modification n°4 du PLU est prévue la semaine prochaine.
- Une demande d'information a été reçue pour la construction d'une terrasse dans un lotissement ; il a été rappelé que le règlement du lotissement s'applique et le projet semble conforme.

TRAVAUX

- **Pumptrack** : Les travaux sont presque terminés, avec le nivellement des cailloux et l'ensemencement des futurs espaces verts.
- **Projet "Les Tisserands"** : Le compte-rendu de la dernière réunion de travail avec les habitants, synthétisé par Athanor sera diffusé aux membres du conseil. Il contient l'idée finale des habitants sur le projet.
- **Entretien** : L'élagage, le fauillage et le balayage des routes pour enlever l'excédent des gravillons ont été réalisés.
- **Église** : Les travaux de charpente prévus en novembre sont susceptibles d'être reportés à début 2026 en raison de la météo.
- **Décorations de Noël** : Des luminaires de remplacement ont été commandés. La date d'installation avec la nacelle n'est pas encore fixée.
- **Éclairage public** : Les travaux de modernisation sont terminés. Tout l'éclairage est passé en LED et les armoires électriques sont conformes. La gestion des heures est désormais automatisée.
- **La sécurisation des bâtiments communaux** est en cours d'évaluation, notamment pour l'école et le local technique. Deux devis ont été reçus pour l'alarme de l'école : l'un, proche de 8000 € et un second à environ 5700 €. Un troisième devis va être demandé. Il est précisé que ce type de mise en sécurité (alarme anti-intrusion) n'est pas subventionnable par la DETR ni le Département qui ne financent pas ce type d'équipement. La gendarmerie a vivement conseillé d'équiper également le local technique, en raison d'une vague de cambriolages dans les mairies de l'Isère pour voler du matériel (ex: tronçonneuses).

RETOUR DES COMMISSIONS

✿ Affaires sociales/Culturelles :

- Le repas des anciens du 2 novembre s'est bien déroulé. Les colis pour les anciens seront reçus le 11 décembre. Une demande du TIVOL'AIR a été reçue pour décaler la date du repas de la commune en 2026 en raison d'un problème de traiteur pour leur événement du 7 novembre, il est demandé si la commune peut déplacer son repas, prévu le 15 novembre, au 8 novembre. La proposition est acceptée, bien que le repas se tienne habituellement le premier week-end de novembre.
- Le spectacle "Ticket Culture" du 14 novembre a été un succès : Le spectacle du 14 novembre a attiré beaucoup de monde et s'est déroulé de manière fluide. La buvette tenue par TIVOL'AIR a contribué à l'ambiance et a bien fonctionné. Le public a semblé apprécier le spectacle, qualifié de "bonne surprise" et inhabituel. Les autres dates du festival "Ticket Culture" pour les week-ends suivants sont presque complètes.

- La commémoration du 11 novembre est discutée, notamment son caractère non obligatoire. La cérémonie a attiré du monde, mais la participation des enfants de l'école était faible. Ce problème est partagé par d'autres communes comme, où les enseignants ont répondu que la Première Guerre mondiale n'était pas au programme du primaire, bien qu'elle le soit au collège. Il est rappelé qu'une fresque et d'autres activités avaient été organisées pour le centenaire en 2018 et lorsque les enfants sont moteurs, la participation est plus forte. La cérémonie de cette année a attiré beaucoup de monde, ce qui a été jugé plaisant.

Cadre de vie/Mobilité :

Un bilan de l'expérimentation des vélos à assistance électrique (VAE) à Apprieu a été présenté, suivi de nouvelles initiatives cyclistes avec le collège. L'expérimentation de prêt de VAE a impliqué 10 utilisateurs, majoritairement des femmes (80%) âgées de 40 à 52 ans. Un total de 430 km a été parcouru, principalement pour des trajets domicile-loisir de moins de 15 km. Le niveau de satisfaction des utilisateurs a été évalué à 8,6 sur 10. Une nouvelle initiative est prévue avec le collège du Grand Lens : Des vélos seront récupérés auprès des déchetteries et des ateliers de remise en état de ces vélos seront organisés pour les enfants sur le temps de midi et deux. Ces ateliers (quatre sessions d'1h30) seront animés et financés par la CCBE. En parallèle, des ateliers de découverte (BMX, freestyle) seront proposés à une vingtaine de jeunes en ASport. Une réflexion sur un projet d'autopartage entre particuliers a été introduite. Ce projet, présenté en visioconférence, s'inspire d'un modèle qui fonctionne bien dans les EHPADs de la région. Le principe est de permettre à des particuliers utilisant peu leur voiture (souvent des personnes inactives) de la louer à d'autres. L'expérimentation initiale est prévue à Bévenais et la question est posée de savoir si d'autres communes seraient intéressées pour mener ce projet. Le système d'assurance est géré par un contrat spécifique (proposé par le groupe MMA) qui s'ajoute à l'assurance habituelle du propriétaire. Ce contrat couvre les risques durant la période de location et est inclus dans le coût de location au kilomètre, payé directement au propriétaire. Ce service est principalement destiné à des personnes sans véhicule pour effectuer de petits trajets, comme faire les courses.

CCBE/Déchets :

La CCBE recherche un local pour stocker et préparer environ 10 000 conteneurs de déchets en vue du nouveau système de ramassage alterné. L'année prochaine, un système de ramassage alterné sera mis en place : une semaine pour les ordures ménagères, une semaine pour les emballages.

La CCBE fournira des conteneurs à tous les foyers, ce qui représente environ 10 000 unités pour les 10 000 abonnés (des conteneurs plus grands seront utilisés pour les appartements).

Un local est nécessaire pour réceptionner les conteneurs, monter les roulettes et organiser les livraisons. La menuiserie sur Oyeu a été proposée comme solution de stockage et les premières livraisons pourraient commencer dès la deuxième quinzaine de décembre. L'occupant actuel de la menuiserie, qui devait quitter les locaux mi-juillet, sera contacté rapidement pour qu'il libère les lieux en vue de cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le local commercial :

Le processus de recrutement pour la gérance du projet "Mille Cafés" progresse avec plusieurs candidats intéressants. Le nombre de candidats a augmenté, passant d'une dizaine à environ 15 ou 16. Mille Cafés a identifié au moins trois profils très intéressants parmi les candidats, qui seront soumis à une première sélection. Le recrutement devrait se finaliser en début d'année (février-mars) pour une prise de fonction au printemps. Le modèle économique de Mille Cafés repose sur la restauration pour couvrir les charges fixes, ce qui est un critère dans la sélection des profils.

Les travaux de mise en conformité sanitaire de la cuisine vont être lancés en décembre, la subvention de 64% ayant été acceptée. Il faudra se coordonner avec Mille Cafés sur le calendrier de démarrage

en fonction du choix du gérant. Les candidats finalistes devront présenter leur projet en conseil municipal pour évaluer leur vision et leur engagement à long terme.

➔ **Échangeur autoroutier :**

Les discussions sont bloquées par un désaccord sur le financement. Le projet d'AREA d'implémenter un péage sans barrière pourrait relancer le dossier, car il nécessite la création d'une bretelle pour ses propres véhicules de service. Cette bretelle, bien que ne résolvant pas tout, pourrait réduire le flux de 30% sur le rond-point jugé trop petit. Une proposition radicale de fermer l'entrée de l'autoroute a été évoquée pour forcer AREA à agir. L'augmentation du trafic routier, exacerbée par le développement économique et résidentiel, dégrade significativement les conditions de vie des habitants. Des préoccupations sont également soulevées concernant la sécurité pour les cyclistes et les piétons. Des solutions d'aménagement plus ambitieuses sont jugées nécessaires, comme le doublement du pont et un agrandissement significatif du rond-point pour fluidifier la circulation. Un projet de "pont vert" pour la faune (10 M€) est en discussion avec APRR/Area, mais sa pertinence est questionnée face aux problèmes de circulation cités ci-dessus. Il est suggéré de ne pas prioriser ce projet de corridor écologique de 10 millions d'euros au profit d'autres aménagements.

➔ **Association Pic Vert :**

Une demande a été reçue concernant le recensement des zones humides (mares et points d'eau pour batraciens/amphibiens) pour la "trame mauve" du PLUi. Un rendez-vous avec l'association est prévu le 17/12 pour en discuter.

La position exprimée par le conseil est de ne pas recenser les points d'eau sur les propriétés privées pour éviter des complications futures pour les propriétaires (par exemple, l'interdiction de supprimer une mare). Cette démarche est jugée trop intrusive et il est convenu de recenser uniquement les points d'eau sur le domaine public ou les étangs visibles et existants de longue date. Une approche alternative proposée est de lancer un appel à la population pour que les propriétaires de mares se déclarent sur la base du volontariat, plutôt que d'effectuer un recensement systématique et intrusif.

➔ **Recours Actimodul :**

Une audience au tribunal administratif est fixée au 4 décembre prochain concernant le litige avec la société Actimodul. La société Actimodul a poursuivi la commune au tribunal administratif suite à son éviction du marché public pour l'extension de la cantine en 2022, bien qu'elle ait proposé l'offre la moins chère. Différents points de désaccord, dont la stabilité au feu du module proposé, seront à l'étude lors de l'audience. Dès qu'elle sera connue, M. Le Maire fera part de la décision du Tribunal au conseil municipal.

➔ **Ateliers manga :**

Ce thème a eu beaucoup de succès auprès des jeunes et de nouveaux ateliers sont en cours de finalisation pour les prochaines vacances scolaires. Un devis pour trois séances, noël, février et pâques, a été reçu. Les dates précises restent à définir pour réserver les salles. Une communication identique à la précédente sera être rapidement diffusée.

➔ **Conseil d'école :**

La cabane est jugée conforme aux normes de sécurité, mais présente quelques points à améliorer : Il manque des caches sur certaines têtes de boulons et une nouvelle couche de peinture sera nécessaire. Les employés communaux se chargeront de ces travaux au printemps.

Les enseignants ont réitéré leur demande d'agrandir le tapis de réception sous la cabane. Cette demande est problématique car l'agrandissement du tapis empiéterait sur le circuit vélo existant, le rendant partiellement inutilisable.

◆ Piste SRAV :

Il faudra créer une signalétique pour la piste savoir rouler à vélo. Il est mentionné que la société "Bike Solution" pourrait proposer une animation avec des démonstrations, mais cela nécessiterait un budget conséquent.

◆ Incivilités :

Plusieurs actes d'incivilité ont été recensés :

- Il a été constaté à plusieurs reprises que le portail de l'aire de jeux est retrouvé endommagé. Des individus forcent le portail, probablement en le balançant trop fort, ce qui le fait passer de l'autre côté de sa butée. Bien que le personnel ait remis le portail en place plusieurs fois, le problème persiste. Le poteau du portail de l'aire de jeux sera renforcé avec une cornière plus grosse pour empêcher qu'il ne soit forcé.
- Une problématique de dépôt sauvage au point d'apport volontaire de la salle des fêtes semble résolue. Un agent technique a surpris la personne responsable en flagrant délit et un courrier a été envoyé à la personne concernée. Depuis cette intervention, le problème semble avoir cessé.
- Un arbre a eu toutes ses branches coupées.
- Des vitres de boîtiers de secours sont régulièrement cassées à la salle des fêtes.
- L'arrêt d'urgence de la chaudière a été déclenché, ce qui aurait pu causer des dégâts par le gel si cela s'était produit un jour de grand froid.
- Des sacs de tonte de gazon sont déposés quasi systématiquement chaque lundi près du cimetière. La gendarmerie a indiqué n'avoir enregistré aucune intervention sur la commune, rendant un système de vidéoprotection disproportionné et complexe à gérer (local sécurisé, personnel habilité, droit d'accès aux images, etc.).

Face à ces actes d'incivilité mineurs mais récurrents, l'installation de pièges photographiques est envisagée :

Une demande officielle sera faite pour obtenir l'autorisation d'installer des pièges photographiques (type chasse). La gendarmerie a confirmé que cette option est possible sur autorisation préfectorale pour un objet défini. La procédure exige de définir l'objet de la surveillance, de n'enregistrer que des photos (pas de vidéo) et d'identifier les personnes habilitées à les consulter. Il faudra informer les habitants, potentiellement via le bulletin municipal, et vérifier les exigences en matière de signalétique.

Fin de séance à 22h12, prochain conseil municipal prévu pour le jeudi 18/12/2025.

Secrétaire de séance,
M. Jérôme PECQUET,



Le Maire,
M. Christophe BENOIT,

